Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 24 (1987)

Heft: 857

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les enjeux du double oui

Dans les années septante, une majorité du peuple suisse s'est exprimée pour une réforme de l'assurance-maladie, pour la participation des travailleurs, et pour la protection des locataires. Chaque fois, cette majorité réformiste s'est vue minorisée par trois pièges de procédure : la présentation d'un contre-projet qui conduit à diviser le camp réformiste ; l'interdiction du double oui qui favorise les partisans du statu-quo ; la prise en compte des bulletins blancs dans le calcul de la majorité absolue, qui donne au vote blanc la valeur d'un non.

Eliminer cette procédure truquée qui permet à une minorité d'imposer le statu-quo, telle est la chance donnée au citoyen lors de la votation du 5 avril.

On est étonné de voir que le principe fondamental du double oui, qui assure que la vraie volonté du peuple est respectée, ne fait l'unanimité ni des parlamentaires ni des partis politiques. Et on est profondément choqué des arguments des adversaires - parti radical et Vorort entre autres - qui aboutissent souvent à la même conclusion : comme nous sommes opposés aux préférences réelles des citoyens, nous ne voulons rien en savoir.

Cette méfiance à l'égard de la démocratie directe n'a rien de nouveau. Peu après l'introduction de l'initiative populaire sur le plan fédéral en 1891, le radical neuchâtelois Numa Droz voit passer la Suisse " de l'époque démocratique à celle de la démagogie". Bien d'autres notables considéraient le nouvel instrument comme dangereux. Après presque cent ans de pratique et une centaine de votations, l'initiative populaire ne semble être ni le lieu privilégié de la démagogie, ni un danger particulier pour les autorités, vu son taux infime de réussite (8 %). En revanche, l'initiative populaire a toujours été l'instrument favori de ceux qui ne disposent pas d'un accès privilégié au système, qui n'ont donc pas d'autre pouvoir que celui de mo-biliser des votes : les socialistes , les républicains des années soixante ou les verts. Pour ceux qui, par la combinaison du pouvoir économique et politique, sont habitués à partager le gâteau fédéral à huis clos, cette porte entr'ouverte ne peut être qu'ennuyeuse. Certes, en bon démocrate que l'on prétend être, on n'ose pas la vérouiller, mais on se plaint qu'elle soit trop utilisée et on refuse d'admettre qu'elle grince.

La pratique cantonale illustre le fait que démocratie représentative et démocratie directe ne sont pas nécessairement antagonistes. Non seulement les cantons sont les inventeurs du référendum et de l'initiative populaire, mais ils les ont développés, en introduisant par exemple l'initiative législative et le admifinancier et référendum nistratif. Entre 1980 et 1984, près d'un tiers des quelque 100 initiatives populaires cantonales a abouti à un succès. Contrairement aux Chambres fédérales, les autorités cantonales approuvent parfois des initiatives populaires. Certains, comme le canton de Vaud, ont réglé le problème du double oui de manière originale. Les électeurs vaudois répondent, sur le même bulletin, à une double question : êtes-vous favorables au changement ou au statu-quo ?, puis : si le changement l'emporte, souhaitezvous voir entrer en vigueur l'initative ou le contre-projet ? Les cantons ont donc soigné, amélioré, développé et intégré la tradition de la démocratie directe beaucoup plus que ne le fait la Confédération.

Or c'est justement au niveau fédéral que l'on se plaint de la stagnation, du manque d'impulsions ; que la confiance du citoyen s'effondre. Le double oui, espérons-le, permettra de mettre fin à la pratique du "contre-projet-bidon", dont l'exemple le plus récent reste celui de la culture. Il y a donc, au delà de la tactique à court terme des adversaires, des raisons qui plaident pour l'ouverture et la régularité d'un système qui devrait fonctionner sans truquages.

WL

26 mars 1987 Vingt-quatrième an

J.A. 1000 Lausanne 1 2 Hebdomadaire romand